

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
***Portant réglementation temporaire***  
***de la circulation et du stationnement***  
RUE CLÉMENT MAROT – 17 FÉVRIER 2025 AU 17 MARS 2025

*Arrêté n°040-février 2025-ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

**Vu** les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

**Vu** les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

**Vu** les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

**Vu** le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Vu** la demande en date du 06 janvier 2025 et le complément d'information du 05 février 2025 de Monsieur Ludovic MARQUAY, représentant la société RAMERY RÉSEAUX HAINAUT CAMBRESIS, ZA du bas PRE rue Jean Jaures CF90134 concernant la réalisation de travaux d'extension du réseau gaz pour GRDF rue Clément Marot à Caudry,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** – En raison des travaux d'extension du réseau gaz pour GRDF que doit effectuer l'Entreprise RAMERY RÉSEAUX HAINAUT CAMBRESIS,

Un empiétement sur chaussée sera réalisé avec une voie de circulation maintenue.

La circulation et des véhicules sera restreinte rue Clément Marot, à Caudry.  
Le dépassement sera interdit.

**ARTICLE 2** - Ces travaux interviendront du lundi 17 février 2025 au lundi 17 mars 2025 inclus.

**ARTICLE 3** - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise RAMERY RÉSEAUX HAINAUT CAMBRESIS pour permettre l'application des dispositions prévues aux articles précédents.

**ARTICLE 4** - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 12 février 2025

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Devienne'.

Marc DEVIENNE